

ARRETÉ n° 46 / 2025

interdisant la circulation lors d'une manifestation

Le maire de la Commune de Querrien

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2)

Considérant qu'à l'occasion du buffet, organisé le samedi 20 septembre 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories, à partir du vendredi 19 septembre 2025, 8 heures et jusqu'au lundi 22 septembre 2025, 18 heures, sur l'axe ci-dessous mentionné

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, *sauf pour les véhicules de secours et de sécurité*, du **vendredi 19 septembre 2025 à partir de 8 heures et jusqu'au lundi 22 septembre 2025, 18 heures :** ruelle du vieux bourg

ARTICLE 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, les organisateurs apposeront les panneaux de signalisation nécessaires.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 25 août 2025

Le maire,
Stéphane Cado

